



GUIDE D'ANIMATION

Autres revendications





LES ASSURANCES COLLECTIVES

Le Front commun propose de soumettre deux demandes qui sont complémentaires au sujet de l'assurance maladie: la bonification de la contribution patronale au régime d'assurance et la mise en place d'un régime d'assurance médicalement public et universel.

1. La bonification de la contribution patronale au régime d'assurance maladie

Le Front commun propose de soumettre une revendication à l'effet d'ajouter un montant uniforme dans toutes les conventions collectives de toutes les catégories d'emploi et dans tous les réseaux, afin d'améliorer la contribution patronale au régime d'assurance maladie. Cette demande ne serait pas chiffrée au moment du dépôt des revendications afin de pouvoir ajuster la revendication à la conjoncture de la négociation.

Rappelons que lors de la précédente négociation, des gains ont été réalisés en ce qui concerne la contribution patronale au régime d'assurance maladie. Les contributions patronales prévues

dans les conventions collectives ont été multipliées par deux et une entente administrative garantissant une contribution additionnelle a été maintenue.

Les effets de ce règlement varient cependant d'un groupe à l'autre, car les montants prévus aux conventions collectives diffèrent. Par exemple, les conventions collectives du personnel enseignant des réseaux scolaire et collégial ne prévoient aucune contribution patronale. Dans certains secteurs, et pour certaines catégories de personnel, il a toutefois été possible d'obtenir la pleine contribution patronale pour le personnel qui n'occupe pas un emploi à temps plein et qui doit obligatoirement participer à l'assurance collective de son employeur.

Finalement, dans d'autres secteurs ou pour d'autres catégories de personnel, les personnes qui ne travaillent pas à temps complet doivent encore assumer une plus grande part de la prime d'assurance maladie, puisque la contribution patronale est réduite, et ce, même si cette prime demeure la même, peu importe le nombre d'heures travaillées. C'est le cas, entre autres, pour les professionnelles et professionnels des réseaux scolaire et collégial, ainsi que pour l'ensemble du personnel du réseau de la santé. Un travail demeure donc à compléter afin que la pleine contribution patronale leur soit aussi accordée.

Le coût des primes d'assurances est en constante augmentation (8,7% en moyenne annuelle depuis 2016). Cette hausse est en partie liée aux conditions difficiles dans les milieux de travail qui contribuent à une plus grande consommation de médicaments et de soins de santé. Rappelons que les médicaments traitant les troubles de santé mentale représentent plus de la moitié des coûts de ceux remboursés par nos assurances. Ainsi, l'employeur a une responsabilité face à cette situation.



Malgré les gains réalisés, la contribution de l'employeur demeure nettement insuffisante. Pour la quasi-totalité des membres que nous représentons, la contribution patronale représente moins de 15 % du coût de la prime d'assurance maladie et dans une grande proportion, la contribution patronale est inférieure à 8 %. Il y a donc place à l'amélioration.

2. La mise en place d'un régime d'assurance médicament public et universel

Les organisations qui composent le Front commun réclament auprès du gouvernement, et ce depuis plusieurs années déjà, la mise en place d'un [régime d'assurance médicament public et](#)

[universel](#). Un tel régime permettrait de réduire la pression exercée par l'augmentation du prix des médicaments sur les régimes complémentaires d'assurances comme les nôtres, ce qui ferait diminuer de manière importante les coûts de l'assurance collective.

Diverses études récentes chiffrent les économies entre 811 millions de dollars et 3 800 millions de dollars, selon les politiques publiques mises en place. Dans la perspective où le gouvernement refuse de mettre en place un tel régime, il devient d'autant plus justifié qu'il assume sa part de responsabilité face à l'augmentation constante du coût des médicaments.



LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE PRATIQUE

L'objectif que nous poursuivons consiste à obtenir des investissements significatifs aux tables sectorielles, afin d'améliorer les conditions de travail et d'exercice de celui-ci.

En vue d'élaborer les revendications pour la prochaine ronde de négociation, les instances de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont adopté une orientation générale de négociation voulant que soit accordée une importance égale à l'amélioration des conditions salariales des employées et des employés des secteurs public et parapublic et à l'amélioration des conditions de travail et d'exercice du travail.

La déclaration de principes adoptée par le Front commun reprend cette même orientation générale de négociation.

C'est dans cette perspective que le Front commun propose qu'il soit mandaté afin de réaliser des interventions auprès du Conseil du trésor, visant à ce que des marges financières importantes soient dégagées pour les négociations aux tables sectorielles.

C'est ainsi que la proposition suivante est soumise à la consultation :

- Que le Front commun revendique auprès du Conseil du trésor des investissements permettant de dégager des marges financières importantes et des mandats pour convenir de solutions négociées aux tables sectorielles améliorant significativement les conditions de travail et de pratique des travailleuses et des travailleurs des services publics.



LES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Afin de répondre aux problèmes d'attraction et de rétention des différents métiers d'ouvriers spécialisés dans les réseaux publics, une prime de 10 % a été octroyée à certains corps d'emploi dans la convention collective de 2015-2020. Rappelons que le retard de rémunération globale des ouvriers du secteur public vis-à-vis de leurs confrères des autres secteurs est de 35 %, selon l'Institut de la statistique du Québec.

À la dernière ronde de négociation, la prime a été élargie à quatre corps d'emplois supplémentaires et son application pour les ouvriers certifiés d'entretien a été simplifiée.

Les titres d'emploi touchés par la prime sont :

- Électricien ;
- Machiniste, mécanicien ajusteur / Spécialiste en mécanique d'ajustage / Machiniste ;
- Maître électricien / Électricien, classe principale ;
- Mécanicien de machines fixes ;
- Menuisier / Menuisier d'atelier / Charpentier-menuisier ;
- Peintre ;
- Plombier / Mécanicien en tuyauterie / Tuyauteur ;
- Ouvrier certifié d'entretien.

Les titres d'emploi qui ont été ajoutés :

- Mécanicien d'entretien Millwright / Mécanicien d'entretien d'équipement ;
- Conducteur de véhicules lourds (incluant les chauffeurs d'autobus) ;
- Mécanicien, classe I ;
- Mécanicien de garage / Mécanicien classe II.

Dans les réseaux scolaire et collégial, seuls les serruriers et les vitriers n'ont pas accès à la prime. Le corps d'emploi de soudeur est aussi exclu, mais personne n'occupe ce poste.

Un comité interronde rassemblant les représentants des trois centrales et le Conseil du trésor sera formé au mois d'octobre 2022 afin de se pencher sur la question des ouvriers. Ce comité a pour mandat :

- D'évaluer les effets de la prime sur l'attraction et la rétention des titres d'emploi visés par la prime ;
- D'évaluer la pertinence de maintenir, au-delà de sa date d'échéance, la prime de 10 %, de la bonifier ou de l'élargir à d'autres titres d'emploi ;
- D'analyser l'évolution de la pénurie de main-d'œuvre observée sur le marché de l'emploi des ouvriers spécialisés ;
- De faire des recommandations conjointes ou non aux parties négociantes 90 jours avant l'échéance de la convention.

Il a été convenu en Front commun d'attendre les travaux de ce comité avant de consulter les fédérations concernées et d'élaborer les revendications qui seront portées aux tables sectorielles avec l'appui de la table centrale.

Ainsi, pour le moment, la volonté du Front commun est de proposer une amélioration de la lettre d'entente encadrant la prime. Cette proposition se précisera à la suite des travaux à venir.





LES PERSONNES LANCEUSES D'ALERTE

Rappelons que les lanceuses et lanceurs d'alerte sont des personnes qui dénoncent publiquement une situation susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la santé ou à la sécurité du grand public.

Les personnes salariées qui, par l'exercice de leurs fonctions, détiennent des informations privilégiées sur une telle situation ou qui se prononcent publiquement sur une question d'intérêt général en vue d'alerter la population ne bénéficient pas de garantie particulière contre les représailles dans la convention collective.

Différents cas ont fait les manchettes ces dernières années au sujet de personnes salariées du secteur public ayant subi des représailles pour avoir dénoncé sur la place publique une situation impliquant leur employeur. [Le cas de l'agronome Louis Robert congédié par le ministère de l'Agriculture](#) est sûrement l'un des cas les plus célèbres.

Différents représentants du gouvernement ont aussi pris parti afin que les personnes salariées à l'emploi du secteur public contre de telles représailles soient mieux protégées. Le ministre de l'Éducation, notamment, s'était d'ailleurs engagé à protéger le droit de parole du personnel des établissements publics. [Sa déclaration à l'effet d'intégrer de telles protections](#) lors du renouvellement des conventions collectives ne s'est jamais concrétisée.

La Loi 87, adoptée en 2016¹ dans la foulée de la commission Charbonneau, ne protège pas non plus la liberté d'expression du personnel des établissements des réseaux publics qui souhaitent dénoncer des situations susceptibles de compromettre le public.

Actuellement, cette loi met en place un mécanisme de signalement au Protecteur du citoyen, qui a ensuite le pouvoir d'enquêter. Une présomption envers la personne salariée est reconnue si elle subit des représailles après un tel signalement. Cependant, la loi ne protège pas la personne qui ferait une dénonciation publique, sauf si la situation est urgente et qu'elle a d'abord prévenu un corps policier. Le projet de loi avait d'ailleurs été critiqué, notamment par la CSQ, au moment de son adoption pour ne pas protéger la liberté d'expression.²

Bien que la Charte des droits et libertés de la personne protège la liberté d'expression, le devoir de loyauté qui s'impose à toute personne salariée prend souvent le dessus lorsque des représailles sont exercées à l'endroit d'un lanceur d'alerte.



1. *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*

2. Lanceurs d'alertes: une première étape vers une protection essentielle. Mémoire présenté à la Commission des finances publiques, CSQ, février 2016



L'HARMONISATION

À l'hiver 2022, la CSQ a consulté ses membres afin de connaître leur avis sur les alliances inter-syndicales en vue de la prochaine ronde de négociation. Lors du Conseil général des négociations (CGN) du 2 février 2022, les personnes déléguées réunies prenaient acte du résultat de cette consultation et donnaient le mandat à la Centrale d'amorcer les démarches nécessaires à la constitution d'un front commun.

Des travaux en ce sens ont été entrepris rapidement avec les deux autres grandes centrales syndicales, soit la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN), afin de signer le protocole de fonctionnement et la déclaration de principes pour la mise en place du front commun avant la fin du mois de mars 2022. Ces documents ont été signés par la CSQ, la FTQ et la CSN, le 3 avril 2022.

Au sein d'un front commun, les revendications de table centrale sont recommandées par l'ensemble des organisations syndicales qui le forment.

Chaque organisation possède sa propre façon de dégager ses mandats en vue de fixer les orientations de la négociation. À différentes occasions, les organisations doivent arriver à certains compromis pour arrimer leurs décisions. Cette harmonisation ne doit pas venir dénaturer les mandats obtenus, mais peut mener à des ajustements par rapport à ceux-ci. Les instances politiques et les syndicats de chaque centrale ont recommandé les revendications soumises à la consultation au courant des mois de mai et de juin 2022. Les travaux conduits jusqu'à maintenant nous permettent de procéder à la consultation des membres à partir du même outil de consultation.

L'étape de la consultation est suivie par une phase d'harmonisation entre les organisations en vue de la préparation du cahier de revendications à soumettre au gouvernement pour amorcer la négociation. Les opérations de consultation pourront confirmer l'adhésion à une orientation commune, mais cela nécessitera un travail d'harmonisation afin de convenir des demandes portées à la table centrale en front commun.



Centrale des syndicats
du Québec